



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : DELIBERATION PORTANT FIXATION DES MODALITES  
D'ATTRIBUTION DES PRIX ACCORDES DANS LE CADRE DU SALON  
DES ARTS DE LA VILLE – EXERCICE 2018**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy .....	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard .....	Procuration
KADRI Zahia .....	Procuration
PARLANI René .....	Absent
BARBE Françoise .....	Procuration
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique .....	Procuration jusqu'à la question n° 08
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine .....	Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline .....	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice .....	Procuration jusqu'à la question n° 07
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine .....	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio .....	Procuration
BLANGERO Maryse .....	Absente
LEPOITTEVIN Clément .....	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,  
puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,  
puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Chaque année, à l'occasion du Salon des Arts qui se déroule au mois de septembre, la ville décerne par l'intermédiaire d'un jury seize prix sous forme de bons d'achat récompensant les exposants du salon.

Il est nécessaire, conformément à l'article 6714 alinéa 62 du décret du 21 janvier 1998, de fixer les modalités d'attribution de ces remises de prix.

Il est proposé de répartir comme suit les prix :

- 16 prix de 20 euros chacun
- soit une valeur totale de 320 €uros.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** De fixer les modalités d'attribution des prix récompensant les exposants du Salon des Arts de la ville comme suit :

- 16 prix de 20 euros chacun
- soit une valeur totale de 320 €uros.

**ARTICLE 2 :** Que ces prix seront attribués sous forme de bons d'achat.

**ARTICLE 3 :** Que la dépense sera imputée au budget communal - chapitre 67 - article 6714.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**  
**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 10 OCT. 2018

AFFICHÉE LE : 10 OCT. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 10 OCT. 2018